

Conditions Générales de Location de vélos & accessoires

Article 1 : Objet

La location d'un vélo à assistance électrique ou musculaire, avec ou sans accessoires, doté des équipements de base fournis par l'entreprise Atelier Vélo 44, ci-après dénommée « le loueur ». Le vélo, ses accessoires et son équipement de base loués aux termes des présentes, pris seul ou collectivement, sont désignés ci-après « les matériels loués ». Le contrat est conclu entre le loueur et le client, personne physique, ci-après dénommé « le locataire ».

Article 2 : Équipements de base du vélo – Accessoires

Chaque vélo loué possède les équipements de base suivants : éclairage avant et arrière, catadioptres et avertisseur sonore. En complément des éléments propres au vélo, le loueur fournit un sac à dos comportant un antivol et un kit réparation (bombe anti-crevaison et pompe). Le locataire pourra prendre en location et de manière optionnelle les accessoires suivants : remorque & casques enfants, siège & casque enfant, casque adulte, sacoche, support smartphone, batterie additionnelle.

Article 3 : Tarifs de location

Les tarifs de location sont affichés sur le point de location et consultables sur le site internet du loueur www.ateliervelo44.com. Les tarifs de location peuvent être modifiés sans préavis. Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la signature du contrat de location.

Article 4 : Règlement de la location

La location est réglée par le locataire dans les conditions suivantes : (i) au moment de la conclusion du contrat en cas de mise à disposition immédiate des matériels loués, (ii) au moment de la commande en cas de réservation in situ ou par internet. Les modes de règlement acceptés sont : carte bancaire, virement bancaire ou espèces.

Article 5 : Réservation – Annulation

Toute réservation donne lieu à la perception d'un acompte de 50%. Le locataire a la faculté d'annuler une réservation dans les conditions suivantes : (i) plus de 30 jours avant la prestation : annulation sans motif et restitution de l'acompte, (ii) de 30 jours à 24h avant la prestation : à titre de dédommagement le loueur conserve l'acompte versé, (iii) moins de 24h avant la prestation : l'intégralité de la prestation est facturée, conformément au tarif en vigueur le jour de la location, au locataire, qui s'oblige à la régler. Les frais d'annulation ne seront pas versés lorsque l'annulation est causée par la maladie dûment justifiée du locataire, ou en cas de conditions météorologiques détestables avérées (vent avec rafales de plus de 80km/h, tempête de pluie ou de neige).

Article 6 : Prise d'effet

La location prend effet au moment où le locataire prend possession des matériels loués, pour la durée indiquée sur le contrat de location. Le locataire reconnaît avoir reçu les matériels loués en bon état de fonctionnement. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier les matériels loués et les choisir conformément à ses besoins.

Article 7 : Caution (Dépôt de Garantie)

Lors de la mise à disposition des matériels loués, le locataire verse une caution (chèque ou espèces) fixée à 400€ pour un vélo musculaire, 1900€ pour un vélo à assistance électrique, 400€ pour une remorque enfants, 60€ pour un siège enfant et 300€ pour une batterie additionnelle. Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location. A la restitution des matériels loués, la caution est restituée au locataire si tout est conforme. Le locataire autorise le loueur à prélever sur la caution les sommes dues :

- en réparation des dégradations, vols ou pertes dont les coûts sont fixés ci-après : "Nomenclature des pièces dégradées, volées, perdues" ou via un devis spécifique.

- à titre d'indemnisation pour restitution tardive des matériels loués, ou d'assistance non prise en charge.

Il est expressément convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le locataire à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

Article 8 : Conditions d'utilisation

8.1- Le locataire certifie être apte à la bonne utilisation des matériels loués ainsi qu'à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. Tout mineur doit être accompagné par une personne majeure responsable. Le locataire s'engage à utiliser lui-même les matériels loués, en bon père de famille, le prêt ou la sous-location des matériels loués est interdit. Le locataire est gardien des matériels loués et demeure responsable de leur utilisation tant à l'égard des matériels loués eux-mêmes qu'à l'égard des tiers. Le locataire s'engage à restituer les matériels loués dans l'état dans lesquels il les a loués, excepté l'usure normale.

8.2- Le locataire s'engage à ne pas intervenir sur les matériels loués en cas de panne, à l'exception et en cas de crevaison, de l'utilisation du kit réparation fourni. Si le locataire constate une défaillance technique du matériel au cours de la location, ou en cas de sinistre, il doit impérativement s'adresser au loueur au plus tôt. Le locataire doit ramener le matériel endommagé au loueur, au point de location. Ce dernier procédera à la réparation.

Hors vice caché ou usure normale, le matériel et la main d'œuvre seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur fixé ci-après : "Nomenclature des pièces dégradées, volées, perdues" ou via un devis spécifique. En cas de défaillance technique du matériel au cours de la location, le locataire ne pourra en aucun cas réclamer des dommages et intérêts au loueur.

8.3- Le locataire s'engage à respecter le code de la route. Le port du casque est vivement conseillé par le loueur et est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans. Le locataire reconnaît que le loueur lui a proposé la location d'un casque adulte. Pour toute location de remorque ou siège enfant, un casque est fourni pour chaque enfant. Pour des raisons de sécurité, le locataire s'engage à signaler au loueur les chocs éventuels subis par les casques.

8.4- Lors du stationnement du vélo, le locataire a l'obligation d'attacher les matériels loués (vélo et accessoires) à un support ancré au sol (exemple : mobilier urbain, arbre, etc...) à l'aide de l'antivol fourni.

L'utilisation du porte-bagages est strictement limitée au port d'objets non volumineux n'excédant pas un poids de 20kg y compris l'accessoire sacoche. Il ne peut en aucun cas servir à transporter une personne. L'utilisation de la remorque enfants est limitée à deux enfants dont le poids est inférieur à 18kg. L'utilisation du siège enfant est limitée aux enfants âgés de 1 à 4 ans dont le poids est inférieur à 20kg. L'enfant doit être correctement sanglé au moyen des ceintures prévues à cet effet.

8.5- Le locataire s'engage à ne pas circuler : (i) sur les chemins non carrossés ou réservés aux VTT, (ii) sur les plages et dans les dunes, (iii) sur les trottoirs.

Article 9 : Assistance au rapatriement

Le locataire peut bénéficier d'une assistance du loueur en cas de casse ou d'incident pour rapatrier le vélo au point de départ. L'assistance au rapatriement est gratuite uniquement en cas de problèmes inhérents au vélo, liés à un mauvais entretien ou à un défaut de fabrication ; pour toute autre cause, le locataire en supportera le coût fixé forfaitairement à 50€. Cette assistance est possible pendant les jours et horaires d'ouverture du point de location. Elle est géographiquement limitée aux routes accessibles aux véhicules à moteur dans un rayon de 15km depuis le point de location.

Article 10 : Restitution

La restitution des matériels loués se fera à l'échéance contractuelle étant précisé que : - pour les locations à la journée les matériels loués doivent être restitués avant 18h. Toute restitution tardive donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire égale au tarif d'une journée de location par jour calendaire.

Article 11 : Responsabilité - Dommages aux matériels loués - Vol

Le locataire dégage Atelier Vélo 44 de toute responsabilité découlant de l'utilisation des matériels loués notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures. Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des matériels loués tant par lui-même, les personnes dont il a la garde ainsi que ses préposés. En cas de vol des matériels loués, le locataire devra obligatoirement déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte au loueur. Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages ou le vol subis par les matériels loués et engage personnellement sa responsabilité à raison des dits dommages, casse et vol. Les dommages subis par les matériels loués, le vol ou la perte des matériels loués seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur fixé ci-après : "Nomenclature des pièces dégradées, volées, perdues" ou via un devis spécifique.

Article 12 : Éviction du Loueur

Les matériels loués ne peuvent être ni cédés, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard des matériels loués aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

Article 13 : Juridictions

En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social du loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

Article 14 : Loi Informatique et Libertés

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le locataire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données qui le concernent sur simple demande écrite adressée à : SARL Atelier Vélo 44, 4 Allée d'Alger, 44250 Saint-Brevin-les-Pins, France.

Nomenclature des pièces dégradées, volées, perdues :

Vélo musculaire 400€ / Vélo électrique 1900€ / Remorque enfants 400€
Siège enfant 55€ / Casque 50€ / Sacoche 45€ / Support smartphone 15€
Batterie additionnelle 300€ / Sac à dos 10€ / Pompe 20€ / Bombe anti-crevaison 8€
Antivol 10€ / Chambre à air 8€ / Pneu 30€ / Selle 40€ / Tige de selle 20€ / Chaîne 20€
Courroie 70€ / Dérailleur 25€ / Pédales 15€ / Béquille 15€ / Sonnette 6€
Garde-boue 35€ / Porte-bagages 40€ / Éclairage 25€ / Catadioptre 2€ / Batterie 550€.

Au tarif des pièces dégradées sera ajouté le coût de la main d'œuvre sur la base de 50€/h. Si le vélo est ramené sale, le coût du nettoyage du vélo est de 30€.